

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Garnier de Saintes, en mission à Blois, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Jacques Garnier de Saintes

Citer ce document / Cite this document :

Garnier de Saintes Jacques. Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Garnier de Saintes, en mission à Blois, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32879_t1_0608_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

yeux que pour les fermer bientôt à la lumière, à moins que leur voix plaintive et expirante n'appelle des secours tardifs, et souvent inutiles parce qu'ils ont été trop longtemps attendus.

Citoyens législateurs, ces cris perceront jusqu'à vous, et l'homme sensible vous devra de n'avoir plus à gémir sur le spectacle déchirant que présente la foible humanité luttant contre la mort au moment même où elle vient d'être appelée à la vie.

La nation et des hospices sont destinés à recevoir les enfans abandonnés, mais à combien de dangers ne sont-ils pas exposés avant que toutes les formalités prescrites par la loi soient remplies ! Tous n'y succombent pas sans doute, mais n'est-ce pas leur faire acheter bien cher les secours qu'ils ont droit d'attendre, que de faire dépendre leur existence du hasard ou du plus ou moins de zèle que l'on apporte à les leur procurer.

Qu'une loi bienfaisante détruise dans toute l'étendue de la République l'usage inhumain qui jusqu'à présent est toléré : l'exposition des enfans.

Que dans chaque grande commune, il soit établi un lieu où les enfans seront reçus sans que le citoyen qui les présentera soit attenu à d'autres déclarations que celles qu'il lui sera libre de faire.

Que dans le lieu désigné, il soit construit un tour dans lequel à toutes heures les enfans pourront être déposés.

Que près de ce tour, il y ait une cloche pour avertir qu'un enfant vient d'y être placé.

Que dans chacun de ces établissemens un citoyen revêtu d'un caractère public et légal, soit chargé de remplir les fonctions que la loi prescrira, pour constater le dépôt, le sexe, l'âge de l'enfant, et tenir registre des marques ou signes dont il pourroit être porteur.

Tels sont, citoyens législateurs, les vœux des sans-culottes de la société populaire de Metz, ils sont dictés par l'amour de l'humanité, par la raison qui a terrassé tous les préjugés, et par l'intérêt même de la patrie qui dans cette génération adoptive trouvera un jour les vengeurs de nos braves frères qui ont si généreusement versé leur sang pour la défense, et le maintien de notre liberté.

En portant cette loi, vous ne devez pas craindre qu'une grande facilité donnée augmente le nombre des enfans à la charge de la République ; il n'y aura jamais d'enfans abandonnés que ceux qui le seroient malgré les obstacles que la loi pourroit y apporter, mais la tendresse maternelle saura bientôt en diminuer le nombre sous un gouvernement qui n'aura désormais d'autre base que la vertu.

Lecture faite de cette adresse à la séance du 26 pluviôse, la société en a approuvé la rédaction et a arrêté qu'elle seroit envoyée à la Convention nationale. »

GOBERT (*présid.*), GUERRIEZ, GEIL (*secrét.*).

38

Le citoyen Garnier, de Saintes, représentant du peuple, rend compte de ses opérations à Blois : il a ramené tous les esprits à n'avoir d'autre désir ni d'autre but que le salut de la

patrie : il a fait tomber le masque de quelques faux patriotes, et particulièrement de Gidouin, dont il retrace la conduite.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[Blois, 8 vent. II] (2)

« Mes chers collègues,

Le gouvernement révolutionnaire est établi à Blois. Le peuple avec qui j'ai opéré a été juste. J'ai été sévère ; j'ai éloigné avec inflexibilité du gouvernement des affaires les administrateurs qui ont eu la faiblesse d'écouter la voix du perfide Carra, et qui ne trouvant pas assez d'énergie en eux pour repousser ces projets assassins pourroient en manquer encore dans ces temps orageux et difficiles où luttant seul contre tous les obstacles, le courage et la volonté du peuple font sa force et sa puissance.

Une faction oppressive dominoit dans cette commune, j'en ai abattu le tronc et j'ai cru pouvoir encore me servir utilement des branches ; j'ai étouffé les haines et les passions, j'ai ramené tous les esprits dans un seul sentiment, celui du salut de la Patrie.

Mes séances publiques m'ont valu une grande leçon d'expérience sur le compte de ces faux patriotes dont le masque nous a si souvent trompés.

En voici un exemple.

Cellier-Bereuil, receveur du district, a été mis en état d'arrestation pour une correspondance écrite en anglais entre lui et une citoyenne Cle-nord. Le bruit se répand que cet homme va être traduit au Tribunal révolutionnaire ; effrayé, il fuit, et se retire à une campagne voisine ; à peine parti, l'administrateur du district, Gidouin se rend à la société populaire et y annonce que Cellier-Bereuil a pris la fuite, emportant avec lui un million.

On se met aussitôt en perquisition pour le chercher, on le trouve dans la commune de Saint-Denis. Le peuple indigné, consulte si on ne le mettra pas sur le champ à mort, les suffrages pris, il n'en échappe que de trois voix, on le conduit à Blois pieds et mains liés.

La place vacante du receveur est offerte à deux personnes qui la refusent, elle est proposée à Gidouin dénonciateur qui l'accepte et devient tout à la fois administrateur, receveur et four-nisseur.

Il falloit un cautionnement, il n'en peut trouver tous les obstacles s'applanissent devant son parti, on l'envoie à votre barre comme un patriote ardent de 89, comme un sans-culotte qui offre son patriotisme et sa vertu pour caution.

Trompés par cet imposteur qui sent bien qu'il a besoin d'emprunter le langage de la probité pour vous intéresser ; vous l'affranchissez du cautionnement et le crime obtient le prix de la vertu.

Cependant, Cellier demande qu'on vérifie sa caisse, il ne peut l'obtenir que 8 à 9 mois après que cet homme que la calomnie avoit accusé d'avoir enlevé un million à la nation, se trouve

(1) P.V., XXXII, 360. B⁴, 11 vent. Extraits dans *Mon.*, XIX, 601 ; *Débats*, n° 528, p. 145 ; *C. univ.*, 12 vent.

(2) AF^{II}114, pl. 856, p. 15. Extraits dans AULARD, *Recueil des Actes.*, XI, 427.